



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Grasse

Commune de Grasse

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-01-04

réglementant temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 304, entre les PR 0+000 et 1+510 et au débouché des VC adjacentes, sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Grasse,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-080 du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé RGC ;

Vu la demande de la société Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. Flatot, en date du 09 janvier 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-2026-1-11 en date du 9 janvier 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de détection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 304, entre les PR 0+000 et 1+510 et au débouché des VC adjacentes ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 19 janvier 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 13 février 2026 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 304, entre les PR 0+000 et 1+510 et au débouché des VC adjacentes, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

#### A) RD 304

##### Entre les PR 0+000 à 0+550 et entre les PR 1+060 à 1+510 :

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

**Entre les PR 0+550 et 1+060 et dans les giratoires :**

Circulation pourra être momentanément interrompue par un pilotage manuel, avec un temps d'attente n'excédant pas 5 minutes.

**B) Sur le Chemin de Sainte-Marguerite et le chemin rural situé entre le 19 et le 29 avenue Jean Maubert**

Au débouché des VC, circulation gérée au cas par cas, par un pilotage manuel et devra se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

**C) Riverain :**

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

**D) Piétons :**

Le cheminement piéton existant devra être maintenu et sécurisé durant les travaux.

**E) Cycles :**

La bande cyclable pourra être neutralisée et la circulation des cycles renvoyée sur la voie de circulation « tous véhicules ».

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00, jusqu'au lundi à 21 h 00.
- selon le calendrier de jours hors chantier 2026.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise GEOFIT, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Grasse, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Grasse pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Grasse, e-mail : [secretariat.gdp@ville-grasse.fr](mailto:secretariat.gdp@ville-grasse.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise GEOFIT – 350 Rue FRG G de la Lauzière, 13290 AIX EN PROVENCE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [jr.bayle@geofit.fr](mailto:jr.bayle@geofit.fr).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse / M. Flatot – 57 avenue Pierre Sémaré, 06130 GRASSE ; e-mail : [rflatot@paysdegrasse.fr](mailto:rflatot@paysdegrasse.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Grasse, le 16 JAN. 2026

Le maire,  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président de la communauté d'agglomération  
du Pays-de-Grasse,

Jérôme VIAUD



Nice, le 13 JAN. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND